



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**

Annexe n° B2025-60-SEDIF au procès-verbal

Objet : Opération de démolition d'actifs désaffectés sur le patrimoine bâti - Programme

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant que le Syndicat dispose de plusieurs constructions obsolètes au sein de son patrimoine bâti, notamment :

- un pavillon situé à Aulnay-sous-Bois, construit en 1935 et désormais inutilisé,
- un garage situé à Choisy-le-Roi, au croisement de la rue Jules Ferry et de l'avenue Rondu, également désaffecté,

Considérant que leur démolition est nécessaire afin d'assurer la sécurisation des sites, de réduire les coûts d'entretien et de libérer du foncier pour de futurs projets,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 60 000 € H.T. (valeur juillet 2025)

Considérant que les travaux multisites de démolition d'actifs désaffectés sur le patrimoine bâti placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

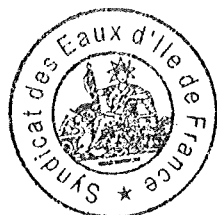
### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme relatif à l'opération multisites de démolition d'actifs désaffectés sur le patrimoine bâti pour un montant de 60 000 € H.T. (valeur juillet 2025),

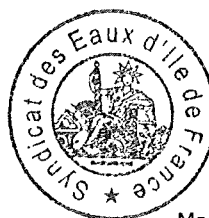
Article 2 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » du Budget 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **06 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
l'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**

Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

